



20/09/2013

Statuts de l'association G7- servers

Association à but non lucratif régie
par la loi du 1er juillet 1901 et le
décret du 16 août 1901.



Mr BOUTON Sébastien
ASSOCIATION G7-SERVERS

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association G7-servers**.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet:

- L'apprentissage des différentes technologies de l'Internet et de l'informatique.
- Le partage de connaissances autour des technologies de l'Internet et de l'informatique.
- Réutiliser ces connaissances en fournissant un service, sur Internet ou non, tout en mutualisant les ressources financières, techniques et intellectuelles.

Ces activités et prestations pourront être effectuées et revendues via Internet mais également au travers des réunions, manifestations, assemblées organisées par l'association ainsi qu'à la demande d'un adhérent ou client.

Article 3 - Siège social

3.1 L'adresse du siège social de l'association est la suivante :

166 impasse des Castors

77190 Dammarie-les-Lys

3.2 Le siège social pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration. Une déclaration sera alors envoyée en préfecture dans un délai de trois mois.

Article 4 - Durée

La durée de l'association n'a pas de limite dans le temps.

Article 5 - Composition

5.1 Toute personne utilisant les services de l'association est un client.

5.2 Il existe deux types d'adhérents :

- Les personnes morales
- Les personnes physiques

5.3 Les différents types d'adhérents sont :

- Adhérent d'honneur
- Adhérent bienfaiteur
- Adhérent partenaire
- Adhérent

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

La définition de ces différents types d'adhérents est établie dans le document "règlement intérieur" à l'article 3.

5.4 Une personne physique ainsi qu'une personne morale peut devenir adhérente à l'association.

5.5 Pour devenir adhérent, il faut, soit faire une demande d'adhésion auprès d'un membre du Conseil d'Administration, soit remplir le formulaire disponible sur le site internet <http://g7-servers.com>.

5.6 Les conditions pour devenir adhérent sont :

- Être à jour dans ses cotisations.
- Être à jour dans tous les paiements éventuellement dus.
- Accepter le règlement intérieur.
- Être agréé par au moins un des membres du Conseil d'Administration.

5.7 Seuls les adhérents peuvent donner leurs avis sur les orientations de l'association.

5.8 Seuls les adhérents ont un droit de regard sur la gestion et l'administration de l'association.

5.9 Lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, chaque adhérent porte la même voix. Une exception sera faite pour le président pour qui, en cas d'égalité lors d'un vote, disposera d'une voix prépondérante. Le président se réserve un droit de veto pour toute décision allant à l'encontre des principes de l'association.

Article 6 - Cotisations

6.1 Un adhérent doit payer une cotisation annuelle. Seul le Conseil d'Administration a pouvoir de surseoir à ce règlement pour un adhérent.

6.3 Les modalités de paiements sont définies selon les modalités inscrites à l'article 5 du règlement intérieur.

6.4 Le montant des cotisations est défini selon les modalités inscrites à l'article 5 du règlement intérieur.

6.5 Un adhérent ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation, ou de ses services, même en cas de radiation ([article 7](#) du présent document).

Article 7 - Radiation

7.1 La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission qui doit être adressée par courrier postal ou électronique au Conseil d'Administration. Un accusé de réception sera envoyé dans les dix jours. A défaut, elle sera considérée comme acquise.
- Le décès.

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave comme défini dans le règlement intérieur.
- Le non-paiement de la cotisation avant son échéance.

7.2 L'association peut poursuivre un adhérent en justice si ce dernier enfreint la loi ou tout texte mis en place par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Ressources

8.1 Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des adhérents.
- les ventes et prestations faites aux adhérents et clients.
- les dons.
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, de leurs établissements publics et des recettes des manifestations exceptionnelles.
- toutes les ressources autorisées par la loi.

N.B. : Les activités dites commerciales :

Toutes les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies aux adhérents et aux clients par l'association et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, sont destinées au fonctionnement de l'association et ne seront à aucun moment reversées en dividende aux adhérents.

Article 9 - Conseil d'administration

9.1 L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois adhérents minimum élus par l'Assemblée Générale. Les membres sortant sont rééligibles.

9.2 Une fois les membres élus, le Conseil d'Administration élit en interne les adhérents aux différents postes disponibles :

- Président
- Trésorier
- Secrétaire

9.3 Pour assurer le bon fonctionnement de l'association et à la demande du Conseil, l'Assemblée Générale peut élire plus de monde que ne le prévoit [l'article 9.1](#). Ces derniers viendront donc enrichir le Conseil d'Administration.

9.4 Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous les pouvoirs dans le but de l'engager. Il :

- représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par une personne du Conseil d'Administration, avec l'accord de ce dernier et avec une procuration écrite.

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

- avec l'accord du Conseil d'Administration, peut intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tout recours.
- est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tout établissement de crédit ou financier, tout compte et tout livret d'épargne.
- signe tout contrat d'achat, de location ou de vente et, plus généralement tout acte et tout contrat nécessaire à l'exécution des activités de l'association.
- présente les rapports (de gestion, d'activités, ...) à l'Assemblée Générale annuelle.
- délègue ses pouvoirs et sa signature. A tout moment, il peut mettre fin à ces délégations.
- effectue les paiements au nom de l'association.

En cas d'engagement dépassant le cadre des pouvoirs décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration devra, au préalable, l'y autoriser.

9.5 Suivant [l'article 9.3](#) du présent document, un Vice-président peut être nommé. Ce dernier disposera des mêmes pouvoirs que le Président en cas d'indisponibilité temporaire (au maximum trois mois, dans la limite du mandat restant) et toujours en accord avec le Conseil d'Administration.

9.6 Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il peut effectuer les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue. Il s'occupe de toutes les déclarations fiscales sous la surveillance du Président et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Il peut être suppléé par un ou plusieurs trésoriers adjoints.

9.7 Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association. Il tient le registre spécial conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par ledit article.

9.8 Les adhérents peuvent se présenter au Conseil d'Administration s'ils justifient d'au moins six mois de présence au sein du Groupe d'Aide conformément défini à [l'article 9.11](#) ci-dessous.

9.9 Un membre du Conseil d'Administration peut, en dehors des cas de radiations ([article 7.1](#)), être exclu du Conseil d'Administration dans les conditions suivantes (toutes doivent être remplies) :

- Sur proposition de l'un des membres du Conseil d'Administration
- Si l'ensemble des autres membres du Conseil d'Administration sont favorables à cette exclusion
- L'intéressé doit être mis au courant des faits qui lui sont reprochés
- L'adhérent en cause a le pouvoir de se défendre. Par conséquent, une explication devra avoir été fournie de vive voix, par courrier postal ou électronique ou tout autre moyen de communication de l'association au Conseil d'Administration

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

- Ne peut concerner le Président, le Secrétaire ou le Trésorier pour lesquels seule une Assemblée Générale Ordinaire est compétente.

9.10 Si l'exclusion d'un des membres du Conseil d'Administration a lieu, l'ensemble des adhérents doit en être informé. Le Conseil d'Administration peut envisager le remplacement du membre exclu sans attendre la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui validera, ou non, son intégration.

9.11 Le Conseil d'Administration peut mettre en place un "Groupe d'Aide" à tout moment :

- Le membre de ce groupe doit obligatoirement être adhérent de l'association pour apporter son soutien sur des points où le Conseil d'Administration considère qu'il en a l'utilité.
- Les membres de ce groupe sont mis en place pour une durée déterminée ou indéterminée par le Conseil d'Administration lors de leurs nominations.
- Le Conseil d'Administration peut modifier la composition de ce groupe à tout moment sans l'avis des adhérents.
- Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin aux éventuelles délégations qui auront été accordées.

9.12 Toute personne intégrant le Conseil d'Administration ou le Groupe d'Aide devra impérativement, une fois élu pour valider sa nomination, retourner un dossier complet au Conseil d'Administration qui comportera :

- une copie d'un justificatif d'identité (Carte Nationale d'identité, Passeport, ...)
- une déclaration sur l'honneur de se soumettre au "secret professionnel" concernant les données de l'association, des adhérents, des clients et, plus généralement, des données informatiques diverses.
- tout document pouvant être demandé par le Conseil d'Administration (dans la limite des textes législatifs en vigueur sur le territoire français).

Article 10 - Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Lors des réunions du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

10.2 Les réunions peuvent avoir lieu dans n'importe quel local privé (avec l'accord du propriétaire ou du locataire) ou public (avec les autorisations nécessaires) mais également via les moyens de communications électroniques de l'association tel que les forums, chat de discussions ...

10.3 Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

10.4 Au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration doit être présent. Sauf cas de force majeure, le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont présents obligatoirement.

10.5 Les membres du Groupe d'Aide peuvent être conviés aux réunions du Conseil d'Administration. Il peut leur être demandé de participer aux votes. Il leur sera alors indiqué si leurs voix seront prises en compte.

STATUTS DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

Article 11 - Rémunération

11.1 Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacements seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

11.2 Dans le cas où les membres du Conseil d'Administration ne souhaitent pas être remboursés totalement, ils peuvent faire don d'une partie ou de la totalité du montant des frais à l'association. Leurs fonctions sont bénévoles.

11.3 L'association peut acquérir du matériel (notamment du matériel informatique permettant la mise en œuvre des buts cités à [l'article 2](#)) et l'utiliser au domicile situé en [3.1](#) ainsi qu'au domicile de n'importe quel adhérent après l'approbation du Conseil d'Administration. Ce matériel peut également servir lors de manifestations, réunions ou assemblées organisées par l'association.

Article 12 - Assemblée Générale ordinaire

12.1 L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- convocation individuelle via courrier électronique
- bulletin d'information sur le site

12.2 L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans n'importe quel local privé (avec l'accord du propriétaire ou du locataire) ou public (avec les autorisations nécessaires) mais également via les moyens électroniques de l'association.

12.3 L'Assemblée Générale doit réunir au moins un tiers des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, alors une seconde Assemblée Générale peut être organisée sans quorum après que les adhérents en soient informés.

12.4 Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. L'usage des mandats est autorisé. Chaque adhérent ne peut détenir plus de deux mandats. Les décisions peuvent être prises à main levée ou par scrutin secret. Un vote à main levée, en début de séance, déterminera le mode de scrutin pour le reste de l'Assemblée Générale. Dans le cas des Assemblées Générales via les moyens de communication électronique, le scrutin peut également être secret ou public. Si le mode de scrutin n'est pas déterminé, alors le scrutin doit être secret.

12.5 Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier, ou son adjoint, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

12.6 L'assemblée élit, tous les deux ans, les dirigeants de l'association (le Conseil d'Administration).

12.7 Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

13.1 L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.1.

13.2 L'Assemblée Générale extraordinaire peut également être réunie à la demande d'au moins deux tiers des adhérents, ou sur demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le Président selon les modalités définies à [l'article 12.1](#). Les votes se feront selon [l'article 12.4](#).

13.3 Un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sera établi. Il est signé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 - Règlement intérieur

14.1 Le règlement intérieur est établi par le Président. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

14.2 Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association à tout moment.

14.3 En cas de modification, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

14.4 Il s'impose à tous les adhérents de l'association et ne se substitue nullement :

- Aux lois en vigueur sur le territoire français.
- Aux lois internationales.

14.5 L'adhésion aux statuts emporte de pleins droits adhésion au règlement intérieur.

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Dammarie-les-Lys le 05 septembre 2013.

Mr. BOUTON Sébastien

Président



Mr. GIRARD Tony

Trésorier



Mr. TRAPIER Anthony

Secrétaire

